

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DJS 213 Subvention et convention avec la Ligue Paris-Île-de-France de Football pour l'organisation du « Tournoi féminin des Capitales Européennes » dans le cadre de l'accueil de l'EURO 2016 à Paris.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel M^{me} la Maire de Paris lui propose de conclure une convention avec la Ligue Paris-Île-de-France de Football pour l'organisation du « Tournoi féminin des Capitales Européennes » dans le cadre de l'accueil de l'EURO 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention avec la Ligue Paris-Île-de-France de Football pour l'organisation du « Tournoi féminin des Capitales Européennes » dans le cadre de l'accueil de l'EURO 2016, ci-annexée.

Article 2 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à signer la convention avec la Ligue Paris-Île-de-France de Football pour l'organisation du « Tournoi féminin des Capitales Européennes » dans le cadre de l'accueil de l'EURO 2016.

Article 3 : M^{me} la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la subvention prévue par la convention fixée à 50 000 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 415, ligne VF88001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, ou exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO